

Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Paris, le 16 avril 2014

## Elior enregistre son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Acteur mondial de la restauration collective, de la restauration de concessions et des services associés, Elior annonce aujourd'hui l'enregistrement de son document de base auprès de l'AMF sous le numéro I. 14-015 en date du 15 avril 2014.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du processus d'introduction en Bourse d'Elior sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

A cette occasion, Gilles Petit, Directeur Général du groupe Elior a déclaré : « Cette introduction en Bourse ouvre une nouvelle phase de notre histoire et de notre projet stratégique et entrepreneurial. Elle conforte notre ambition de développement au service de nos clients et partenaires. Elle doit nous permettre de poursuivre notre stratégie de croissance rentable et de conquête de leadership ».

### A propos d'Elior :

Créé en 1991, Elior est aujourd'hui un des leaders mondiaux de la restauration et des services. En 2013, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 5 016,9 millions d'euros dans 13 pays. Ses 105 000 collaborateurs proposent chaque jour à 3,7 millions de clients des solutions de restauration et services personnalisés. Leur mission, sur 17 500 restaurants et points de vente, est d'accueillir et de prendre soin de chacun avec passion et compétence dans le monde de l'entreprise, de l'enseignement, de la santé ainsi que dans l'univers du voyage et des loisirs. Particulièrement attentif à sa responsabilité sociétale, Elior est adhérent au Pacte mondial des Nations Unies depuis 2004. L'exigence professionnelle de ses équipes et leur engagement quotidien portés à la qualité et à l'innovation, à la relation à l'autre et à la société s'expriment dans la signature « Un monde d'attentions ».

Pour plus de renseignements : [www.elior.com](http://www.elior.com)

Le document de base d'Elior est disponible sur les sites Internet de la société ([www.elior.com](http://www.elior.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), ainsi que sans frais et sur simple demande auprès de la société Elior 61-69, rue de Bercy, 75589 Paris Cedex 12. Le Groupe attire l'attention du public sur le Chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le document de base enregistré auprès de l'AMF.

---

### Contacts presse

#### Elior :

Jacques Suart, Directeur de la communication Groupe  
Anne-Isabelle Gros, Responsable service de presse  
[servicedepresse@elior.com](mailto:servicedepresse@elior.com), +33 1 40 19 50 96

#### Brunswick :

Aurélia de Lapeyrouse  
[elior@brunswickgroup.com](mailto:elior@brunswickgroup.com), +33 1 53 96 83 83

*Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

**Avertissement :**

*Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Elios ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions d'Elios peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Elios n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen considérés (ensemble, la « Directive Prospectus »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres.*

*La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (une « authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions d'Elios n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Elios n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*